

## **AVIS PUBLIC**

**OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-09 DE LA MRC DE BONAVENTURE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

Lors de son assemblée régulière tenue le 28 novembre 2018, le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le règlement cité en objet.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'autoriser, à l'intérieur de la plaine inondable de la rivière Cascapédia, une dérogation visant à permettre la reconstruction de deux (2) ponts ferroviaires par le ministère des Transports du Québec. Le règlement 2018-06 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 2018-06 peut le faire au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, pendant les heures d'ouverture des bureaux. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante: [mrcbonaventure.com](http://mrcbonaventure.com), dans la section " Documentation " puis " Règlements et politiques ".

**NEW CARLISLE, ce 29 janvier 2019**



**ANNE-MARIE FLOWERS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**